

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 612

présenté par
M. Sebaoun

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« leurs exercices ultérieurs en responsabilité propre »

les mots :

« l'exercice ultérieur de leurs responsabilités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.